



**Partenariat OSE – ISAE SUPAERO –
PARTENAIRE
Lycée Jean DUPUY
Réf. ISAE :**

Entre

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle de la Direction générale de l'armement du Ministère des Armées,

10 avenue Edouard Belin – BP 54032 – 31055 Toulouse cedex 4

Représenté par le directeur général, Monsieur Olivier LESBRE,

Désigné ci-après par « **ISAE-SUPAERO** »,

et

LA FONDATION ISAE-SUPAERO

10 avenue Edouard Belin – BP 54032 – 31055 Toulouse cedex 4

Représentée par le Président, Monsieur Philippe FORESTIER

Désignée ci-après « **la Fondation** »

Et

LE LYCEE POLYVALENT JEAN DUPUY

1 rue Aristide Berges, 65000 TARBES

Représenté par le Proviseur, Cyrille COURADE

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'actions partenariales novatrices d'ouverture sociale étudiante pour les élèves de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) menées conjointement par l'ISAE-SUPAERO et la Fondation ISAE-SUPAERO.

Le programme « OSE inGÉ » - OSE intégrer une Grande École – est né en 2022 et s'inscrit dans la continuité du programme d'Ouverture Sociale Etudiante de l'ISAE SUPAERO « OSE l'ISAE SUPAERO », labellisé depuis 2009 Cordées de la Réussite.

Il vise à favoriser la démocratisation et la féminisation des filières ingénieures et l'accès aux grandes écoles. Il contribue à un renforcement de l'ouverture sociale étudiante.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties mettent en place un échange de compétences entre leurs alumni, leurs étudiants, leurs enseignants et leurs personnels respectifs, **dans le but d'accompagner les élèves boursiers et les filles de CPGE scientifiques afin de favoriser leur intégration dans les grandes écoles et plus largement dans le domaine de l'ingénierie.**

Par le présent accord, les Parties s'engagent à permettre tout type d'actions contribuant à cet accompagnement.

ARTICLE 2 - PUBLIC CONCERNE

Les actions menées sont à l'initiative des alumni, des personnels pédagogiques des CPGE et de l'équipe en charge du dispositif à l'ISAE-SUPAERO et sa Fondation.

Les élèves de CPGE du lycée Jean Dupuy concernés par les projets seront choisis par le corps enseignant de l'établissement – les deux critères principaux de sélection étant le contexte social et la motivation des bénéficiaires dans la perspective de favoriser la démocratisation, la féminisation des filières ingénieures et l'accès aux grandes écoles tel que rappelé en préambule.

Les étudiants de l'ISAE-SUPAERO impliqués dans ce programme seront recrutés sur la base du volontariat.

ARTICLE 3 - ACTIONS

Les actions mises en place dans le cadre du présent partenariat ont pour objectifs principaux d'augmenter la diversité sociale des étudiants des grandes écoles, d'offrir un accompagnement individualisé et de proximité aux élèves de CPGE cibles, de contribuer au développement de leur ambition scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement et de consolider leurs connaissances académiques et leurs compétences méthodologiques.

Les actions consistent en :

- **Du mentorat** : suivi de chaque élève de CPGE par un alumni de l'ISAE-SUPAERO ;
- **Des stages d'immersion** au sein de l'ISAE-SUPAERO de deux ou trois jours pendant les vacances scolaires ;

- Des actions ponctuelles au sein des lycées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Chaque projet ou manifestation ayant des implications financières fait l'objet d'une annexe au présent accord mentionnant la participation/contribution des Parties. Cette annexe est réactualisée pour chaque nouveau projet ou manifestation et sa mise à jour ne donne pas lieu à la rédaction d'un avenant. L'annexe est dûment signée des Parties et communiqué aux services juridiques des différentes Parties, elle est partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

5.1 Dispositions générales

Pendant la durée de leur séjour au sein de l'ISAE-SUPAERO, les élèves du lycée Jean Dupuy sont tenus de respecter les règles générales en vigueur au sein de l'établissement concerné dont le règlement intérieur, et notamment les dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité, et les conditions de travail.

Les jeunes conservent leur statut d'élèves et restent sous la responsabilité du Proviseur de l'établissement d'origine représenté par la personne encadrant le projet.

Les élèves attestent qu'ils ont une couverture en matière d'accidents, de santé et de responsabilité civile.

En cas d'accident d'élèves survenant, soit au cours de la réalisation du projet, soit au cours du trajet, la direction de l'ISAE-SUPAERO et/ou de la Fondation ISAE-SUPAERO doit en informer le proviseur du lycée Jean Dupuy afin que celle-ci effectue les démarches et formalités dans les délais impartis.

5.2 Dommages aux biens des Parties

Chacune des Parties est responsable des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de dégradation des biens de l'ISAE-SUPAERO durant l'exécution de la présente convention, le lycée Jean Dupuy devra à l'ISAE-SUPAERO une indemnisation basée sur un devis de remise en état du bien endommagé.

En cas de vol des biens de l'ISAE-SUPAERO durant l'exécution de la présente convention, l'établissement partenaire devra à l'ISAE-SUPAERO une indemnisation sur la base de la valeur de l'assurance.

5.3 Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux Tiers à l'occasion des activités réalisées dans le cadre de la convention.

5.4 Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices l'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » pourra s'appliquer aux organismes publics.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention doivent faire l'objet d'une déclaration au sein du registre des activités de traitement de chaque Partie et d'une mise en conformité auprès de leur Délégué à la protection des données respectif.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD – RESILIATION

Le présent accord prend effet avec effet rétroactif à compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 30 juillet 2026 (année N+3).

Le présent accord peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet au terme de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles du présent accord doit faire l'objet d'un avenant, exception faite des modifications et réactualisations de l'éventuelle annexe financière.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, les Parties font attribution de juridiction au tribunal administratif de Toulouse qui statuera.

Fait à Toulouse, en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour l'ISAE-SUPAERO
Le Directeur Général
Olivier LESBRE

Pour le lycée Jean Dupuy
Le Proviseur
Cyrille COURADE

Pour la Fondation ISAE-SUPAERO
Le Président de la Fondation
Philippe FORESTIER